

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 6 FÉVRIER 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Alain LARRAIN
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Pierre PAPEIX
M. René-Luc CHABASSE représenté par
Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

M. le Député-Maire ouvre la séance à 18 h 00.

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLE

- Monsieur Bruno JARROIR, dans les fonctions de conseiller municipal.

DÉCIDE

- que Monsieur Bruno JARROIR siègera dans les commissions municipales où siégeait Monsieur Bernard GIRAUD, soit :
 - Commission "Urbanisme et Architecture"
 - Commission "Culture"
 - Commission "Environnement, Développement Durable Estuaire"

- de désigner Monsieur Julien DURESSAY, Conseiller Municipal, comme représentant du Conseil Municipal, au sein des organismes suivants :
 - UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA)
 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
 - PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS, comme membre suppléant.

- de désigner Monsieur Bruno JARROIR, Conseiller Municipal, comme représentant du Conseil municipal, au sein de la **RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE ET À AUTONOMIE FINANCIÈRE « PORT DE ROYAN »**.

- de désigner à la Commission « Tourisme » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- Monsieur Jean-Paul CLECH, délégué titulaire, *en lieu et place de Madame Thérèse GORDON'S,*
- Madame Thérèse GORDON'S, déléguée suppléante, *en lieu et place de Monsieur Bernard GIRAUD.*

- de désigner comme représentante de la Ville de Royan, au sein du Comité de Jumelage, Madame Marie-José DOUMECQ, *en lieu et place de Madame Dominique BARRAUD DUCHÉRON,*

- d'approuver le projet d'aménagement suivant, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) :
 - . création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la piscine municipale entre le Boulevard CLÉMENCEAU et l'emprise du futur multiplexe cinématographique (34.990,00 € HT),
 - . aménagement de l'interface qualitative entre le quai B de la gare routière Royan Atlantique et l'emprise du futur multiplexe cinématographique (47.430,50 €),
- d'approuver la convention de financement à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Ville de ROYAN, pour un montant total de 82.420,50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette opération,
- d'inscrire la dépense correspondante au titre de son budget primitif 2017.

- d'abroger le Plan Local de l'Urbanisme en vigueur en tant qu'il classe en zone 1 AU les parcelles cadastrées section CI n° 676, n° 677, n° 678 et n° 680,
- d'approuver le classement de ces parcelles en zone naturelle et en espace boisé classé.

- d'acquérir, au prix de 8 000 euros, les parcelles appartenant à Monsieur Ernest FELTAIN, cadastrées BX n° 570, d'une superficie de 44 m², n° 571, d'une superficie de 68 m², sises allée des Sous-Bois à Royan et BX n° 571, d'une superficie de 99 m², sise rue des Saules, en vue de la régularisation de l'alignement de l'allée des Sous-Bois et rue des Saules,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude notariale LAPÉGUE-VICQ, située 4 avenue de Pontaillac à Royan.

- d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement de la dernière tranche de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Pousseau - La Garenne », la parcelle cadastrée AX n° 297, d'une contenance de 1 583 m² (sous réserve de bornage), appartenant à Messieurs Jacques et Henri ROULON, au prix global de 94 980 euros (Quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingts euros),
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,
- de désigner Maître Hugues LE BRETTEVILLOIS, notaire à Royan, 1 boulevard de Cordouan, pour la rédaction de l'acte d'achat.

- de supprimer l'exonération, pour une durée de cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, pour tous les immeubles professionnels situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « éco-quartier l'Yeuse-la Robinière ».

- d'approuver l'adhésion de la Ville de ROYAN auprès de l'Association des Aérodrômes Français (AAF),
- de désigner Monsieur Philippe CAU, *Adjoint au Maire*, pour représenter la Ville de ROYAN au sein de l'Association des Aérodrômes Français (AAF),
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2017 :

		DÉPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL		
2188.4210	- Acquisition équipement lumière pour Escale Jeunes	+ 6 442,00 €	
2315.822	- Revêtement chaussée –Promenade Dugua de Mons-	+ 100 000,00 €	
2315.822	- Passages surélevés voie serpentine du Boulevard Botton	+ 60 000,00 €	
2315.822	- Aménagement chaussée et trottoirs Rue Pierre Jonain	+ 260 000,00 €	
2315.814	- Mise en place de candélabres Boulevard de la Côte d'Argent	+ 150 000,00 €	
2313.213	- Travaux scolaires (1 ^{ère} tranche) Sécurisation des écoles	+ 150 000,00 €	
2313.311	- Travaux école de musique (Peinture des circulations)	+ 20 000,00 €	
2188.813	- Acquisition caisson sur balayeuse NILFISK	+ 9 320,00 €	
2184.0205	- Acquisition mobilier pour service Urbanisme	+ 1 500,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		+ 757 262,00 €
	TOTAL	+ 757 262,00 €	+ 757 262,00 €

- d'attribuer, dans l'attente de la subvention définitive pour l'année 2017, la subvention suivante :

Article 657362 - Fonction 520

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) + 200 000,00 €

- d'attribuer une subvention de 394.000 € (trois cent quatre-vingt-quatorze mille euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2017,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Centre Socioculturel de Royan »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fiber To The Home) avec Orange, l'État, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer cette convention, avec l'ensemble des autres signataires et à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime des subventions, au taux le plus élevé, dans le cadre des actions liées au label « Ville d'Art et d'Histoire »,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie GROUPAMA, suite à un sinistre dans lequel la responsabilité de la Ville a été reconnue,
- de verser à la Compagnie GROUPAMA la somme de 2.000,00 € T.T.C. (deux mille euros Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant des dommages subis par Madame Armelle CADINOT, son assurée,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à établir et à signer le protocole transactionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.
